

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 5 avril 2012 relative à la prime
de service et de rendement au titre de l'année 2012**

NOR : DEVK1209004N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : prime de service et de rendement au titre de l'année 2012.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire – agents des corps techniques du MEDDTL.

Références :

Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et de la mer ;

Arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de services et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et de la mer.

Texte abrogé : note de gestion du 20 juin 2011 relative à la prime de service et de rendement (PSR) au titre de l'année 2011.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2012.

Pièces annexes : tableau des montants.

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à la liste des destinataires in fine (pour exécution et information).

L'objet de la présente note de gestion est de déterminer les modalités de gestion et de versement de la prime de service et de rendement (PSR) allouée aux personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) au titre de 2012.

A. – CORPS ET EMPLOIS CONCERNÉS

La liste des corps de fonctionnaires titulaires pouvant bénéficier de la prime de service et de rendement est la suivante :

- ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- directeurs de recherche ;
- chargés de recherche ;

- inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- techniciens supérieurs de l'équipement ;
- contrôleurs des travaux publics de l'État ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- experts techniques des services techniques.

La liste des emplois pouvant bénéficier de la prime de service et de rendement est la suivante :

- chefs de service déconcentré (SN, DIR, CETE) ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'État des 1^{er} et 2^e groupes ;
- chefs de subdivision.

D'une manière générale, les personnels stagiaires ne bénéficient pas du champ d'application des textes régissant la prime de service et de rendement dont seuls les personnels titulaires peuvent se prévaloir, à l'exception des cas ci-dessous :

- les agents stagiaires précédemment titulaires dans un autre corps technique du MEDDTL, lorsqu'ils effectuent un stage probatoire. Pendant cette période, les agents continuent de bénéficier de la PSR qu'ils détenaient dans leur ancien grade, avec les paramètres qui étaient alors les leurs ;
- les ingénieurs des travaux publics de l'État et les techniciens supérieurs de l'équipement faisant l'objet d'un recrutement sur titre perçoivent de la PSR dès leur année de stage.

B. – PRINCIPES DE GESTION

La PSR est calculée par rapport à un montant de base, établi pour chacun des grades ou emplois listés ci-dessus, qui peut être servie dans la limite du double du montant de base.

Cette prime est affectée de coefficients, correspondant aux catégories A, B et C et à différents types de services.

Elle ne conduit pas à une modulation individuelle.

Les coefficients se répartissent ainsi qu'il suit :

	CMVRH ET ENTE	ADMINISTRATION centrale CGEDD outre-mer SETRA – CETMEF CPII	AUTRES services
Cat. A (sauf DR et CR)	2,00	1,82	1,32
Cat. A : directeur de recherche ; chargé de recherche		2,00	
Cat. B (sauf IPCSR)	2,00	1,92	1,42
Cat. B : inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière		2,00	
Cat. C	2,00		1,79

L'annexe à la présente note récapitule pour chacun des grades et emplois, en plus du taux de base, les montants de la PSR en fonction des coefficients appropriés.

Précisions sur certains cas particuliers de gestion :

a) Dans le cas où un agent bénéficiait auparavant d'un montant de PSR supérieur à celui mentionné dans la présente circulaire, ce montant lui est acquis aussi longtemps qu'il demeure sur son poste.

b) Certaines situations peuvent conduire à proposer pour un agent un coefficient inférieur à celui de référence. Le chef de service est tenu dans ce cas d'accompagner sa proposition d'un rapport circonstancié.

C. – MODALITÉS DE VERSEMENT

La PSR est une prime versée aux agents au titre de leur service fait pour l'année en cours.
Son versement se fait par mensualités, correspondant à 1/12 du montant annuel déterminé par deux paramètres : le grade ou l'emploi de l'agent et son affectation.

Le bureau de la politique de rémunération reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application.

Fait le 5 avril 2012.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,

H. EYSSARTIER

DESTINATAIRES

Messieurs les préfets de région :
Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).
Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL).
Directions interrégionales de la mer (DIRM).
Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (outre-mer).
Directions de la mer (DM) (outre-mer).
Centres d'études techniques de l'équipement (CETE).
Services de la navigation (SN).

Mesdames et Messieurs les préfets de départements :
Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).
Directions départementales des territoires (DDT).
Direction de la mer Sud océan Indien (Mayotte).
Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) (Saint-Pierre-et-Miquelon).
Directions départementales de la protection des populations (DDPP).
Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).
Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :
Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :
Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH).
École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).
École nationale des ponts et chaussées (ENPC).
École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).
Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).
Centre d'études des tunnels (CETU).
Centre national des ponts de secours (CNPS).
Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA).
Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).
Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF).
Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).
Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT).
Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air).
Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA Mer).
Délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI).
Institut de formation de l'environnement (IFORE).
Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP).
Armement des phares et balises (APB).
Établissement national des invalides de la marine (ENIM).
Météo-France.

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).
Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE).
Autorité de sûreté nucléaire (ASN).
Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI).
Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH).
Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB).

Administration centrale du MEDDTL :

Madame la commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable.

Monsieur le délégué interministériel à la sécurité routière et délégué à la sécurité et à la circulation routières.

Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer.

Monsieur le directeur général de l'aviation civile.

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature.

Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat.

Monsieur le directeur général de la prévention des risques.

Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Madame la directrice des ressources humaines.

Monsieur le directeur des affaires juridiques.

Madame la directrice de la communication.

Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales.

Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information.

Madame la chef du service des affaires financières.

Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services.

Monsieur le chef du service de défense de sécurité et d'intelligence économique.

Copie pour information :

SG/DRH/PPS.

SG/DRH/CE.

SG/DRH/MGS.

SG/DRH/RM.

SG/DRH/GAP.

SG-DAJ.

SG/SPSSI/SIAS.

SG/CRHAC.

MAAPRAT.

MEFI.

MTES.

MEN.

ANNEXE

(En euros.)

	PSR 2012						
	Taux de base 1,00	1,32	1,42	1,79	1,82	1,92	2,00
EMPLOI							
Chef de service déconcentré (SN, DIR, CETE)	5 720	7 550					11 440
Ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1 ^{er} groupe	3 572	4 715			6 501		7 144
Ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 2 ^e groupe	3 177	4 194			5 782		6 354
CORPS							
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État	2 817	3 718			5 127		5 634
Ingénieur des travaux publics de l'État	1 659	2 190			3 019		3 318
Directeur de recherche	2 715						5 430
Chargé de recherche	1 745						3 490
EMPLOI							
Chef de subdivision	1 525		2 166			2 928	3 050
CORPS							
Inspecteur de 3 ^e classe du permis de conduire et de la sécurité routière	936						1 872
Inspecteur de 2 ^e classe du permis de conduire et de la sécurité routière	1 519						3 038
Inspecteur de 1 ^{re} classe du permis de conduire et de la sécurité routière	1 598						3 196
Technicien supérieur en chef	1 400		1 988			2 688	2 800
Technicien supérieur principal	1 330		1 889			2 554	2 660
Technicien supérieur	1 010		1 434			1 939	2 020
Contrôleur divisionnaire des TPE	1 349		1 916			2 590	2 698
Contrôleur principal des TPE	1 289		1 830			2 475	2 578
Contrôleur des TPE	986		1 400			1 893	1 972
Dessinateur chef de groupe première classe	978			1 751			1 956
Dessinateur chef de groupe deuxième classe	856			1 532			1 712
Dessinateur	820			1 468			1 640
Expert technique principal	590			1 056			1 180
Expert technique	558			999			1 116